



Bobigny, le 31 août 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

Société SNEM à Montreuil - Réunion du 31 août 2017

A la suite de la plainte de riverains à l'encontre de la Société Nouvelle d'Eugénisation des Métaux (SNEM) et des inquiétudes sur un possible impact sanitaire des activités de l'usine, une série de contrôles a été effectuée durant l'été sur instruction du préfet de la Seine-Saint-Denis. Dans un souci de complète sécurité, des contrôles allant au-delà de la réglementation ont également été effectués. Les résultats ont été présentés aux parties prenantes au dossier lors d'une réunion organisée par le maire de Montreuil et le préfet de la Seine-Saint-Denis en mairie de Montreuil le 31 août 2017 à 18 heures.

a) Au titre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris le 8 août 2017, relatif aux non-conformités relevées par la visite d'inspection du 11 juillet, qui, au regard des textes et des faits constatés, ne justifient pas la fermeture de l'établissement. L'exploitant a fait établir des devis pour l'élimination des déchets et la modification de son système de ventilation, tel que cela lui a été prescrit. Il a également donné des consignes à son personnel pour la gestion de la zone de stockage des déchets. Les travaux sont engagés et les justificatifs sont attendus au fur et à mesure des actions entreprises. Une inspection permettant de vérifier la mise en bonne exécution de ces prescriptions sera programmée au plus tard mi-novembre 2017.

b) Pour répondre aux inquiétudes exprimées, des investigations supplémentaires, allant au-delà de la réglementation, ont été conduites pour s'assurer du respect des normes sanitaires pour les employés et les riverains, en particulier les enfants des écoles avoisinantes et les personnels d'enseignement.

1. Une campagne de mesures de l'air ambiant, à l'intérieur, aux exutoires et à proximité de l'entreprise a été réalisée par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) le 1er août, avant la fermeture estivale de l'entreprise. Cette campagne a porté sur un programme d'échantillonnage allant au-delà de ce que la réglementation impose à l'exploitant en matière de contrôle de ses rejets, de façon à prendre en compte tous les facteurs de risques signalés.

Les mesures aux exutoires et à proximité de l'entreprise, portant notamment sur les COHV (composés organiques halogénés volatils), BTEX (benzène toluène éthylbenzène et xylène) et métaux, montrent des résultats inférieurs aux limites de quantification ou proches de ces dernières et, par conséquent, l'absence de voies de transfert.

Concernant la mesure de l'air intérieur, réalisée dans l'entreprise à proximité des bains utilisant du chrome VI, la valeur mesurée pour ce paramètre respecte la VLEP-CT (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle Court terme), fixée à 5 µg/m³.

Le benzène, qui est le principal polluant mis en cause en cas de leucémies, a été quant à lui systématiquement mesuré à des valeurs inférieures aux limites de quantification.

Il n'y a donc aucune anomalie constatée, ni risque d'exposition toxique.

2. Des mesures de qualité de l'air ambiant dans les groupes scolaires Jules Ferry 1 et 2 et Anne Franck ont été réalisées à l'initiative du maire de Montreuil par le bureau d'études SOCOTEC, la semaine du 17 juillet 2017. Ces mesures ont d'abord été effectuées, conformément au décret du 2 décembre 2011, sur un nombre de paramètres précis, qui devront être recherchés dans toutes les écoles élémentaires en 2018, à savoir le benzène, le dioxyde de carbone et le formaldéhyde. Il y a donc une application anticipée de la réglementation.

La aussi, les résultats reçus le 18 août 2017 ne présentent pas d'anomalie.

De plus, une seconde campagne de mesures par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) est intervenue la semaine du 30 août 2017 sur un nombre de paramètres élargi dans un souci de cohérence méthodologique entre les deux campagnes. Les résultats seront rendus publics avant la fin du mois de septembre.

Ces résultats sont donc tout à fait rassurants et montrent l'absence de voie de transfert aérienne entre les principales substances dangereuses manipulées sur le site et les tiers, ainsi que l'absence d'impact en benzène notamment au niveau des écoles riveraines.

Enfin, allant encore au-delà du cadre réglementaire, une enquête épidémiologique est diligentée par la Cellule d'Intervention en Région de Santé publique France (CIRE) en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). La première étape de cette enquête, qui consiste à examiner le signalement rapporté, est en cours de finalisation.

A ce stade des investigations, il n'a pas été démontré d'impact actuel du site de la SNEM sur son environnement proche.

Au regard du respect de la législation des installations classées d'une part, et des résultats des différentes campagnes d'analyse d'autre part, aucun élément ne démontre aujourd'hui l'existence d'un danger pour les riverains qui serait imputable à l'activité de l'entreprise ou qui nécessiterait de procéder à la fermeture de cette dernière.